

RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
**Bid Receiving - PWGSC / Réception des
soumissions - TPSGC**
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
Place du Portage , Phase III
Core 0A1 / Noyau 0A1
Gatineau, Québec K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

REQUEST FOR PROPOSAL
DEMANDE DE PROPOSITION

**Proposal To: Public Works and Government
Services Canada**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

**Proposition aux: Travaux Publics et Services
Gouvernementaux Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Title - Sujet FENTANYL TRANSMUCOSAL LOZENGES	
Solicitation No. - N° de l'invitation W3931-140029/A	Date 2013-06-28
Client Reference No. - N° de référence du client W3931-140029	
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$PH-884-62994	
File No. - N° de dossier ph884.W3931-140029	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2013-07-17	
Time Zone Fuseau horaire Eastern Daylight Saving Time EDT	
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Joy(ph884), Sharon	Buyer Id - Id de l'acheteur ph884
Telephone No. - N° de téléphone (819) 956-6510 ()	FAX No. - N° de FAX () -
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: Specified Herein Précisé dans les présentes	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address
**Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution

Drugs, Vaccines and Biologics Division/Div.des produits
pharmaceutiques,biologiques et de vaccins
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
6B3, Place du Portage III
Gatineau
Quebec
K1A 0S5

Delivery Required - Livraison exigée See Herein	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Exigences relatives à la sécurité

Cette demande de soumissions ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

2. Besoin

Pour fournir 2,520 pastilles de citrate de fentanyl trans-orale tel que décrit à l'annexe A.

3. Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu sur les résultats de la demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception de l'avis les informant que leur soumission n'a pas été retenue. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document 2003 (2013-06-01) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

2. Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

3. Demandes de renseignements - en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins cinq (5) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

4. Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur dans la province de l'Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

A leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

1. Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

Section I : Soumission technique 1 copie papier

Section II : Soumission financière 1 copie papier

Section III : Attestations 1 copie papier

En cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique et de la copie papier, le libellé de la copie papier l'emportera sur celui de la copie électronique.

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission.

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les agences et ministères fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement Politique d'achats écologiques (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient:

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Le soumissionnaire est demandé de soumettre avec sa proposition tous les détails concernant ses procédures d'échanges / crédits pour les produits retournés, incluant les retours par rapport aux produits périmés ou endommagés ainsi que les retours de produits pour la destruction.

Section II : Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement.

1.1 Fluctuation du taux de change

C3011T (2010-01-11)- Fluctuation du taux de change

Section III : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation

1.1 Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.

1.2 Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

2. Méthode de sélection

Une soumission doit respecter toutes les exigences de la demande de soumissions pour être déclarée recevable. La soumission recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour attribution d'un contrat.

Les soumissions seront classées selon les quantités fermes pour tous les articles, y compris toutes les destinations plus 100% des quantités optionnelles.

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

Pour qu'un contrat leur soit attribué, les soumissionnaires doivent fournir les attestations exigées et la documentation connexe. Le Canada déclarera une soumission non recevable si les attestations exigées et la documentation connexe ne sont pas remplies et fournies tel que demandé. Le Canada pourra vérifier l'authenticité des attestations fournies par les soumissionnaires durant la période d'évaluation des soumissions (avant l'attribution d'un contrat) et après l'attribution du contrat. L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour s'assurer que les soumissionnaires respectent les attestations avant l'attribution d'un contrat. La soumission sera déclarée non recevable si on constate que le soumissionnaire a fait de fausses déclarations, sciemment ou non. Le défaut de respecter les attestations, de fournir la documentation connexe ou de donner suite à la demande de renseignements supplémentaires de l'autorité contractante aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

1. Attestations obligatoires préalables à l'attribution du contrat

1.1 Code de conduite et attestations - documentation connexe

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire et ses affiliés respectent les dispositions stipulées à l'article 01 Code de conduite et attestations - soumission des instructions uniformisées 2003. La documentation connexe requise à cet égard, assistera le Canada à confirmer que les attestations sont véridiques

1.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » (<http://www.rhdcc.gc.ca/fra/travail/index.shtml>) du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible sur le site Web de Ressources humaines et Développement des compétences Canada (RHDCC) - Travail.

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » du PCF au moment de l'attribution du contrat.

PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

1. Exigences relatives à la sécurité

Ce contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

2. Besoin

L'entrepreneur devra fournir 2, 520 pastilles de citrate de fentanyl trans-orale tel que décrit à l'annexe A.

2.1 Datage du produit

Tous les produits fournis doivent présenter une durée de conservation **d'au moins 24 mois** après la date de livraison durant la période du contrat.

3. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

3.1 Conditions générales

2010A (2013-04-25), Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

3.2 Garantie - Modification des conditions générales du document 2010A

Section 09, paragraphe 1, des Conditions Générales 2010A, qui font partie intégrante de tout contrat que peut conclure le Canada, ne s'appliquera pas aux articles assortis d'une date d'expiration précise. Dans de tels cas, on appliquera plutôt la garantie suivante:

Nonobstant, l'inspection et l'acceptation de travaux par le Canada ou au nom de celui-ci et sans restreindre la portée des autres dispositions du contrat ou conditions, garanties ou dispositions imposées expressément ou implicitement par la loi, l'entrepreneur s'engage à ce que, pendant la période de garantie, les fournitures conformes à leurs spécifications jusqu'à la date d'expiration stipulée dans le besoin ou par la Loi sur les Aliments et les Drogues et les règlements connexes. À la demande du Ministre, le soumissionnaire remplacera, dans les meilleurs délais possibles, toute fourniture non conforme ou qui se détériore avant ladite date d'expiration.

4. Durée du contrat

4.1 Période du contrat

La période du contrat est trois années à partir de la date d'adjudication du contrat.

4.2 Biens optionnels

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable d'acquérir les biens optionnels qui sont décrits à l'annexe A du contrat selon les mêmes conditions et aux prix et(ou) aux taux établis dans le contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

Plus d'une modification peut être accordée pour exercer cette option.

4.3 Options - Droit d'exercice

Les options mentionnées ci-dessus doivent demeurer valides et ouvertes afin que le Canada puisse les exercer en partie ou en entier durant toute la période du Contrat. L'application de ces options doit être exercée par un avis écrit, ou des avis écrits, par le Canada avant la date d'expiration du Contrat.

Rien dans le Contrat oblige le Canada à exercer ces options, en entier ou partiellement, et l'application de ces options sont à la seule discrétion du Canada.

4.4 Livraison

4.4.1 Livraison - Quantité ferme

Toutes les quantités fermes de biens livrables en vertu d'un éventuel contrat subséquent sont demandées pour au plus tard le 21 Octobre.

4.4.2 Livraison de la quantité optionnelle

La livraison des quantités de réapprovisionnement sera effectuée dans les _____ jours/ semaines suivant la date de l'amendement de contrat.

4.5 Emballage

Tous les envois de produits effectués en vertu de ce contrat doivent comporter les renseignements suivants inscrits clairement sur les bordereaux de marchandises et sur l'extérieur des emballages/boîtes :

- Nom de l'entrepreneur
- Numéro du contrat
- Marque(s) du fabricant et description(s) des articles
- Quantité
- Numéro(s) de catalogue de l'entrepreneur
- Numéro(s) de lot
- Date(s) de péremption

De plus, chaque emballage, boîte, flacon, ampoule, bouteille et seringue remplie d'avance (si applicable) doit également comporter les renseignements suivants clairement inscrits :

- Identification numérique de la drogue (DIN)
- Numéro de lot
- Date de péremption

L'entrepreneur doit identifier toute boîte renfermant le bordereau de marchandises.

L'entrepreneur doit identifier clairement toute boîte partiellement pleine.

Les marchandises doivent être livrées sur des palettes de 40"x de 48" et être solidement liées, ou doivent être livrées selon d'autres directions spécifiques de la manière prévue par un destinataire.

L'emballage doit être conformément aux normes commerciales pour s'assurer qu'il arrive intact à destination. L'entrepreneur devra prendre un soin extrême pour s'assurer que tous les produits soient bien étiquetés et emballés, et ce, conformément aux règlements de la DPBTG.

4.6 Programme d'accès spécial de Santé Canada

Selon les exigences du Programme d'accès spécial de Santé Canada afin de faciliter importation/livraison, le récipient doit inclure l'étiquette suivante :

DROGUE D'URGENCE", et inclura une copie du document suivant :

- *La lettre d'autorisation* émise par le Programme d'accès spécial de Santé Canada.

Pour le programme II les narcotiques sous les Etats-Unis ont commandé des substances agissent (DEA numéro 9801), et pour le programme I les drogues contrôlées selon la Loi réglementant certaines drogues et autres substances du Canada (1996, c. 19), Partie VII, Programme I, Section 16 : les "fentanylés, leurs sels, les dérivés, et les analogues et les sels des dérivés et des analogues...", cette expédition incluront également des copies des documents suivants :

- le permis pour exporter émise par le bureau "Drug Enforcement Agency" des Etats-Unis; et
- le permis d'importation émise par le Bureau des substances contrôlées de Santé Canada.

4.7 Instructions d'expédition - livraison à destination

1. Les biens doivent être expédiés au point de destination précisé dans le contrat et livrés rendu droits nonacquittés (DDU) Petawawa Ontario selon les Incoterms 2000 pour les expéditions en provenance d'un entrepreneur commercial.

2. L'entrepreneur est responsable des risques de transport. Le ministère de la Défense nationale sera responsable de l'administration du dédouanement, donc le paiement des droits de douane et des taxes.

5. Responsables

5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est:

Sharon Joy

Spécialiste en approvisionnement,
Division des produits pharmaceutiques, biologiques et de vaccins
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
6B3, Place du Portage, Phase III,
11, rue Laurier
Gatineau (Québec) K1A 0S5
Téléphone : 819-956-6510 Télécopieur : 819-956-7340
Courriel : sharon.joy@pwgsc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes, instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

5.4 Responsable technique

Le responsable technique pour le contrat est :

Major Richard Quinlan
J4 Med Ops & Plans
Canadian Forces Health Services Group

Telephone :613-945-6998
courriel: richard.quinlan@forces.gc.ca

Le responsable technique représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le responsable technique; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification de contrat émise par l'autorité contractante.

5.5 Représentants de l'entrepreneur

Nom et numéro de téléphone de la personne avec qui communiquer :

Renseignements généraux

Nom : _____

N° de téléphone : _____

N° de télécopieur : _____

Courriel : _____

Suivi de la livraison

Nom : _____

N° de téléphone : _____

N° de télécopieur : _____

Courriel : _____

6. Paiement

6.1 Base de paiement - prix ferme ou prix de lot ferme

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un prix ferme précisé(s) dans le contrat. Les droits de douane sont inclus, s'il y a lieu, et les taxes applicables sont détaxés.

6.2 Clauses du guide des CCUA

Guide des clauses CCUA C6000C (2011-05-16) – Limite de prix

Guide des clauses CCUA G1005C (2008-05-12), Assurances

6.3 Paiements multiples

Le Canada paiera l'entrepreneur lorsque des unités auront été complétés et livrés conformément aux dispositions de paiement du contrat si :

- a) une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
- b) tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- c) les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.

7. Instructions relatives à la facturation

L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales.

1. Les factures ne doivent pas être soumises avant que les travaux identifiés sur la facture sont complétés.

Tous les factures doivent inclure les renseignements suivants : la date, le nom et l'adresse du destinataire, le numéro de lot, numéro de commande (si applicable), la quantité, la description, prix unitaire, numéro de l'offre à commandes et le numéro d'entreprise - approvisionnement.

2. Les factures doivent être distribuées comme suit :

- a) L'original et une (1) copie doivent être envoyés à l'adresse qui apparaît à la page 1 du contrat pour attestation et paiement.
- b) Une (1) copie doit être envoyer à l'autorité contractante identifiée sous l'article intitulé « Responsables » du contrat.

8. Attestations

8.1 Conformité

Le respect des attestations et documentation connexe fournies par l'entrepreneur avec sa soumission est une condition du contrat et pourra faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur, à fournir la documentation connexe ou encore si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

9. Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur dans la province de l'Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

10. Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre les textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- a) les articles de la convention;
- b) 2010A (2013-04-25) Conditions générales - biens (complexité moyenne)
- c) Annexe A , Énoncé de Besoin, prix et livrables;

d) la soumission de l'entrepreneur en date du _____.

11. Contrat de défense

Le contrat est un contrat de défense au sens de la Loi sur la production de défense, L.R.C. 1985, ch. D-1, et est régi par cette loi.

Le droit de propriété sur les travaux ou les matériaux, pièces, travaux en cours ou achevés, appartient au Canada, libre et quitte de tout privilège, réclamation, charge, sûreté ou servitude. Le Canada peut, à tout moment, retirer, vendre ou aliéner les travaux en tout ou en partie conformément à l'article 20 de la Loi sur la production de défense.

12. Clauses spécifique au produit

12.1 Endroit de fabrication/d'expédition

Veuillez préciser l'endroit de fabrication/expédition des biens ou le lieu où l'on doit exécuter les services :

Fabricant (ville, code postal) : _____

Expédition (ville, code postal) : _____

12.2 Rapports exigés sur les effets indésirables d'un drogue

L'entrepreneur comprend et reconnaît qu'il doit se conformer aux exigences Fédérales/Provinciales/Territoriales en matière de rapports sur les effets indésirables des drogues.

12.3 Approvisionnement impossible / Abandon de produit

Advenant le cas que l'entrepreneur ne puisse fournir le produit conformément aux modalités du présent contrat, que ce soit en raison d'un abandon du produit ou pour toute autre raison, l'entrepreneur fournira un produit de remplacement acceptable pour l'utilisateur désigné, et ce, à un prix ne dépassant pas le prix prévu au contrat.

ANNEXE A
ÉNONCÉ DE BESOINS, PRIX ET LIVRABLES

1. **Besoin:** Pour fournir le Ministère de la Défense Nationale du Canada 2,520 pastilles de citrate de fentanyl trans-orale 800mcg, pour être livré selon l'article 4.4 intitulé "Livraison".

Adresse de Livraison:

Department of National Defence
Central Medical Equipment Depot
Building BB104
105 Montgomery Road
Petawawa, Ontario
Canada
K8H 2X3
Attn: Receiving - MCpl Catherine Vaters

2. **Proposition de prix**

Tous les prix indiqués doivent être en dollars américains, rendu droits non acquittés DDU (Petawawa, Ontario), frais de transport inclus, les droits de douane canadiens applicables non inclus, si applicable; détaxés en vertu de la TPS et de la TVH.

Item	Description	Quantité ferme	L'unité de distribution	Prix par l'unité de distribution (\$USD)
1	Quantité ferme Pastilles de citrate de fentanyl trans-orale 800mcg NSN: <u>6505-CF-002-1960</u>	2,520 chaques		\$ _____ / (\$USD)

Item	Description	Quantité Optionelle	L'unité de distribution	Prix par l'unité de distribution (\$USD)
2	Quantité Optionelle Pastilles de citrate de fentanyl trans-orale 800mcg NSN: <u>6505-CF-002-1960</u>	5,040 chaques		\$ _____ / (\$USD)